



JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISSE LE JEUDI

Matahiti 141
N° 28

TE VE'A A TE IAU O POLYNESIA FARANI

Mahana 9
no Tiurai 1992

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES APPLICABLES DE PLEIN DROIT

	Pages
Loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992 ajoutant à la Constitution un titre : "Des Communautés européennes et de l'Union européenne". (J.O.R.F. du 26 juin 1992, page 8406)	1282

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 669 MAFIC du 11 juin 1992 allouant par imputation sur le budget de l'Etat des subventions aux fédérations, ligues, comités et associations de Polynésie française, au titre du Fonds national pour le développement du sport.	1283
Arrêté n° 671 FIP du 12 juin 1992 et ses annexes modifiant et complétant l'arrêté n° 463 FIP du 23 avril 1992 portant répartition initiale des crédits du F.I.P. entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1992 : programmes des constructions scolaires.	1283
Arrêté n° 686 PEL.E4 du 17 juin 1992 portant composition de la commission administrative paritaire du personnel de la correction de l'Imprimerie officielle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.	1296
Arrêté n° 688 MAFIC du 18 juin 1992 portant nomination des membres du comité local des aides aux initiatives des jeunes.	1296
Arrêté n° 691 PEL.E3 du 19 juin 1992 portant organisation du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire en chef du corps de l'Etat de Polynésie française.	1297
Arrêté n° 704 IDV du 23 juin 1992 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation d'une station de transfert des ordures ménagères et d'un parc à matériel dans la commune de Hitiaa O Te Ra, section de Papeenoo.	1298

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

Arrêté n° 747 CM du 2 juillet 1992 modifiant l'arrêté n° 80 CM du 20 janvier 1992 portant réorganisation de la Chambre de commerce et d'industrie de Polynésie française.	1298
---	------

**MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES LOIS DU TRAVAIL**

Arrêté n° 2902 MSE du 30 juin 1992 modifiant l'arrêté n° 4224 MSE du 1er octobre 1991 portant délégation de signature à M. Simon Jean-Marie, directeur du Centre de formation professionnelle des adultes Pirae/Punaruu. 1299

EXTRAITS

Arrêté n° 752 CM du 2 juillet 1992 désignant M. Chin Jean, adjoint technique, pour assurer l'intérim du directeur du Centre de formation professionnelle des adultes Pirae/Punaruu: 1299

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 269 PR du 29 juin 1992 accordant un congé de quarante-neuf jours à Me Dominique Dubouch et portant nomination de MM. Michel Guichenu et Dominique Calmet en qualité d'intérimaires. 1299

EXTRAITS

Arrêté n° 753 CM du 2 juillet 1992 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois d'avril 1992. . 1300

Arrêté n° 2957 MFR du 2 juillet 1992 portant modification de l'arrêté n° 2130 MFR du 20 mai 1992 portant nomination de MM. Sahlin Tinorua et Tipario Teahui respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la maison d'arrêt de Uturoa-Raiatea. 1300

Arrêté n° 2958 MFR du 2 juillet 1992 portant suppression des différentes caisses d'avances et de recettes au service de l'économie rurale instituées par décisions n° 701 FT du 28 mars 1962 (Îles Marquises, 5e secteur), n° 1969 FT du 6 septembre 1962 (1er secteur), n° 2828 FT du 29 octobre 1968 (Moorea, école de Opunohu), n° 598 FT du 16 mars 1962 (recettes et avances) et mettant fin aux fonctions des régisseurs successifs. 1300

MINISTÈRE DE LA MER, DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

Arrêté n° 746 CM du 30 juin 1992 portant organisation de la commission technique d'attribution des aides au développement des activités marines. 1300

EXTRAITS

Arrêté n° 2892 MMA du 30 juin 1992 portant nomination des membres de commissions d'examens de la marine marchande. 1301

Arrêté n° 2901 MMA du 30 juin 1992 portant nomination du représentant des armateurs de navires de pêche semi-industrielle et du représentant de la pêche lagonaire à la commission technique d'attribution des aides au développement des activités marines. 1302

Arrêté n° 748 CM du 2 juillet 1992 autorisant un échange de parcelles sises à Raiatea, commune de Taputapuata, entre M. Charles Mu Si Yan et le territoire de la Polynésie française. 1302

Arrêté n° 749 CM du 2 juillet 1992 modifiant l'arrêté n° 1218 CM du 16 novembre 1989 portant affectation à la direction de l'équipement d'un emplacement remblayé sis à Avera, commune de Taputapuata. 1302

Arrêtés n° 750 et n° 751 CM du 2 juillet 1992 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Kauehi, commune de Fakarava, au profit de la S.C.A. "Pacific Island Pearls", et à Raraka, commune de Fakarava, au profit de la S.C.A. "Polynesian Pearls". 1302

ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté interministériel du 21 mai 1992 fixant le taux de l'indemnité horaire allouée en métropole, dans les départements d'outre-mer et dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française aux assesseurs non magistrats siégeant à la commission d'indemnisation de certaines victimes de dommages résultant d'une infraction. (J.O.R.F. du 30 mai 1992, page 7256). 1303

Arrêté interministériel du 9 juin 1992 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'instituteurs dans le territoire de la Polynésie française au titre de 1992 (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 16 juin 1992, page 7854). 1303

EXTRAITS

Décret du 11 juin 1992 portant nomination (administration préfectorale). (J.O.R.F. du 13 juin 1992, page 7789).	1303
Arrêté ministériel du 27 mai 1992 portant interdiction de vente d'une revue aux mineurs. (J.O.R.F. du 7 juin 1992, page 7575).	1304

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service des douanes.— Cours des changes (période du 9 au 22 juillet 1992 inclus).	1304
Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent pour le mois de juin 1992.	1304
2°) Certificat d'achèvement des travaux n° 477 MAE du 26 juin 1992 relatif à la réalisation de l'extension du lotissement "Résidence Manini" sur la terre Tutuapare sise à Faa'a, par la Sétill.	1305
Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 375 ENR du 3 juillet 1992 portant ouverture de la succession vacante de M. Devlaminck André, décédé le 22 juin 1992 à Arue.	1305
Délégation à l'environnement.— Enquête publique de commodo et incommodo : - M. Jean Taupotini, commune de Nuku Hiva.	1305

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.	1306
Annonces diverses.	1306

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES APPLICABLES DE PLEIN DROIT

LOI constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992 ajoutant à la Constitution un titre : "Des Communautés européennes et de l'Union européenne".

Le Congrès a adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.— Après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : "La langue de la République est le français."

Art. 2.— L'article 54 de la Constitution est ainsi rédigé :

"Art. 54.— Si le Conseil constitutionnel, saisi par le Président de la République, par le Premier ministre, par le président de l'une ou l'autre assemblée ou par soixante députés ou soixante sénateurs, a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international en cause ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution."

Art. 3.— La dernière phrase de l'article 74 de la Constitution est remplacée par deux alinéas ainsi rédigés :

"Les statuts des territoires d'outre-mer sont fixés par des lois organiques qui définissent, notamment, les compétences de leurs institutions propres, et modifiés, dans la même forme, après consultation de l'assemblée territoriale intéressée.

"Les autres modalités de leur organisation particulière sont définies et modifiées par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée."

Art. 4.— Le titre XIV et le titre XV de la Constitution deviennent respectivement le titre XV et le titre XVI.

Art. 5.— Il est inséré, dans la Constitution, un nouveau titre XIV ainsi rédigé :

"TITRE XIV

"DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
ET DE L'UNION EUROPÉENNE

"Art. 88-1.— La République participe aux Communautés européennes et à l'Union européenne, constituées d'Etats qui ont

choisi librement, en vertu des traités qui les ont instituées, d'exercer en commun certaines de leurs compétences.

"Art. 88-2.— Sous réserve de réciprocité, et selon les modalités prévues par le Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, la France consent aux transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne ainsi qu'à la détermination des règles relatives au franchissement des frontières extérieures des Etats membres de la Communauté européenne.

"Art. 88-3.— Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant en France. Ces citoyens ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint ni participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs. Une loi organique votée dans les mêmes termes par les deux assemblées détermine les conditions d'application du présent article.

"Art. 88-4.— Le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale et au Sénat, dès leur transmission au Conseil des Communautés, les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative.

"Pendant les sessions ou en dehors d'elles, des résolutions peuvent être votées dans le cadre du présent article, selon des modalités déterminées par le règlement de chaque assemblée."

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juin 1992.
François MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Pierre BEREGOVY.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,
Roland DUMAS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Michel VAUZELLE.

Le ministre délégué aux affaires européennes,
Elisabeth GUIGOU.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 669 MAFIC du 11 Juin 1992 allouant par imputation sur le budget de l'Etat des subventions aux fédérations, ligues, comités et associations de Polynésie française, au titre du Fonds national pour le développement du sport.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du 19 juin 1938 relatif au contrôle des subventions accordées sur les fonds des budgets généraux, locaux ou spéciaux des territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 3313 JS du 11 juillet 1979 portant création d'une commission territoriale du Fonds national pour le développement du sport ;

Vu l'arrêté n° 667 BPR du 5 juillet 1989 portant composition de la commission territoriale du Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.) ;

Vu la note d'orientation relative à la gestion 1992 de la part régionale du Fonds national pour le développement du sport ;

Vu le compte rendu de la commission territoriale du Fonds national pour le développement du sport "F.N.D.S." du 11 mai 1992 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Au cours de sa séance du 11 mai 1992, la commission territoriale du Fonds national pour le développement du sport a arrêté les dotations par chapitre de la part régionale du F.N.D.S. 1992 selon la répartition ci-après établie :

Chapitre 1 : Formations	4.527.000 F CFP
Chapitre 2 : Actions traditionnelles	10.000.000 F CFP
Chapitre 3 : Actions internationales	10.000.000 F CFP
Chapitre 4 : Haut niveau	2.000.000 F CFP
Chapitre 5 : Clubs	16.000.000 F CFP
Chapitre 6 : Sport scolaire	4.000.000 F CFP
<i>Total</i>	<i>46.527.000 CFP</i>

Art. 2.— La dépense est imputable au budget de l'Etat "Ministère de la jeunesse et des sports", chapitre 17.03, article 10, paragraphe 10 du compte d'affectation spéciale n° 902.17 de l'exercice 1992.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 1992
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Raymond VERGNE.

ARRETE n° 671 FIP du 12 Juin 1992 et ses annexes modifiant et complétant l'arrêté n° 463 FIP du 23 avril 1992 portant répartition initiale des crédits du F.I.P. entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1992 : programmes des constructions scolaires.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
président du comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le Fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 ;

Vu l'arrêté n° 463 FIP du 23 avril 1992 et ses annexes portant répartition initiale des crédits du F.I.P. entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1992 ;

Vu le programme des constructions scolaires 1992 arrêté par le comité territorial des constructions scolaires lors de sa réunion du 9 avril 1992 et les propositions d'annulation de crédits non utilisés présentées par le service de l'éducation ;

Vu le programme des travaux de reconstruction d'équipements scolaires établi par le service de l'éducation territoriale, consécutivement au passage du cyclone Wasa et de la dépression tropicale Cliff ;

Arrête :

Article 1er.— L'article 11 de l'arrêté n° 463 FIP du 23 avril 1992 susvisé est modifié comme suit :

"Une dotation de 21.500.000 FCFP est réservée au financement de la création d'antennes communales aux droits de la femme et au fonctionnement des antennes existantes. La répartition entre les communes concernées figure en annexe n° 7."

Art. 2.— Le programme 1992 des constructions scolaires est financé, par subventions, à hauteur d'une enveloppe de 620.000.000 FCFP. La liste par commune des opérations retenues au financement du F.I.P. figure en annexe 1 du présent arrêté.

Les dotations du F.I.P. seront versées aux communes selon les modalités habituelles rappelées dans l'article 8 de l'arrêté n° 463 FIP du 23 avril 1992.

Art. 3.— Sur un montant de dégâts cycloniques (Wasa et Cliff) arrêté à 300 millions de F CFP, le Fonds intercommunal de péréquation prend à sa charge une enveloppe d'emprunts de 191 millions de F CFP.

La liste des opérations retenues à ce mode de financement figure en annexe n° 2 du présent arrêté.

L'annexe n° 2 mentionne également, pour mémoire, les autres opérations de reconstruction, à hauteur de 109 millions de F CFP, qui feront l'objet de subventions du ministère des départements et territoires d'outre-mer.

Les emprunts seront souscrits par les communes bénéficiaires auprès de la Caisse centrale de coopération économique pour une durée de 10 ans. Une circulaire précisera les modalités de souscription de ces emprunts à taux bonifiés.

Les annuités (intérêt et capital) de ces emprunts seront intégralement prises en charge par le Fonds et donneront lieu au versement de dotations correspondantes aux communes, dans le mois d'échéance figurant aux tableaux d'amortissement communiqués par la caisse prêteuse.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, les chefs de subdivision administrative, le directeur de la mission d'aide financière et de coopération régionale, le chef du bureau des affaires communales et les payeurs receveurs municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 1992.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Raymond VERGNE.

ANNEXE N° 1

Récapitulatif du programme des constructions scolaires 1992

Subdivision administrative	Emprunt	Capital	Total
Iles Australes	0	7.255.000	7.255.000
Iles du Vent	0	407.910.000	407.910.000
Iles Sous-le-Vent	0	98.442.000	98.442.000
Iles Marquises	0	34.799.000	34.799.000
Tuamotu-Gambier	0	71.594.000	71.594.000
<i>Total général</i>	<i>0</i>	<i>620.000.000</i>	<i>620.000.000</i>

ILES AUSTRALES

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)			
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes
Rurutu	Hauti primaire : citerne 40 m ³ + château d'eau Clôture 200 mL. Transport		6.780.000		475.000	
			4.580.000			
			2.200.000		475.000	
<i>Total îles Australes</i>			<i>6.780.000</i>		<i>475.000</i>	

ILES DU VENT

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)				
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes	
Arue	Arue 1 primaire : Grosses réparations : b â t i m e n t C (étanchéité, électricité) Douches Frais d'études		25.400.000			1.524.000	
			22.800.000				
			2.600.000			1.524.000	
			25.400.000			1.524.000	
Faaa	Verotia maternelle : Etude de reconstruction R + 1		28.880.000	5.019.000		2.733.000	
						1.000.000	
						1.000.000	
	Puurai maternelle : Restaurant 180 m2 Mobilier Office 42 m2 Equipement Frais d'études		22.500.000	1.150.000		1.733.000	
			6.380.000	3.200.000			
			28.880.000	4.350.000		1.733.000	
	Teroma maternelle : Mobilier 1 classe			669.000			
				669.000			
Hitiaa O Te Ra	Mamu primaire : Mobilier restaurant Equipement cuisine Frais d'études		10.500.000	6.900.000		2.642.000	
				2.300.000		2.012.000	
				4.600.000		2.012.000	
	Faretai primaire : Grosses réparations, école Frais d'études		5.800.000			348.000	
			5.800.000			348.000	
	Momoa primaire : Grosses réparations, école Frais d'études		4.700.000			282.000	
			4.700.000			282.000	
	Mahina	Amatahiapo maternelle : Grosses réparations sanitaires		6.800.000			
				4.000.000			
				4.000.000			
Hitimahana maternelle : Grosses réparations 2 classes			2.800.000				
	2.800.000						

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)				
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes	
Moorea-Maiao	Afareaitu primaire : Restaurant 180 m2 Mobilier Cuisine 80 m2 Equipement Transport Frais d'études		34.660.000	6.900.000	1.040.000	2.080.000	
			22.500.000	2.300.000			
			12.160.000	4.600.000	1.040.000	2.080.000	
			34.660.000	6.900.000	1.040.000	2.080.000	
Paea	Tiapa maternelle : Réparations toiture et huisseries		4.864.000				
			4.864.000				
			4.864.000				
Papara	Apea primaire : 4 classes + V. R. D. Mobilier 4 classes Sanitaire 45 m2 Restaurant 180 m2 Mobilier Frais d'études		68.190.000	4.900.000		4.019.000	
			35.040.000	2.600.000			
			9.450.000				
				22.500.000	2.300.000	4.019.000	
				66.990.000	4.900.000		4.019.000
		Apatea primaire : Grosses réparations 1 classe		1.200.000			
			1.200.000				
Papeete	Tipaerui C. J. A. : Achèvement + aménagement 2 S.E.G. Mobilier 2 S.E.G. Frais d'études		30.337.000	1.455.000		890.000	
			10.032.000	970.000		602.000	
			10.032.000	970.000		602.000	
	Fare Ute C. J. A. : 1 salle d'enseignement général (45 m2) Mobilier Atelier bâtiment 160m2 Frais d'études			5.625.000	485.000		
				11.680.000			288.000
				17.305.000	485.000		288.000
	Hitivainui primaire : Local G.A.P.P.			3.000.000			
				3.000.000			
	Pirae	Taaone primaire : Grosses réparations 6 classes (charpente, plafond, électricité, peinture)		27.784.000			
				2.520.000			
2.520.000							

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)				
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes	
<i>Pirae (suite)</i>	<i>Tuterai maternelle :</i> Extension bureau		600.000				
			600.000				
	<i>Fautaua Val primaire :</i> Grosses réparations préau + sanitaire + cuisine + restaurant		14.740.000				
			14.740.000				
	<i>Nahoata primaire :</i> Grosses réparations		9.924.000				
			9.924.000				
<i>Punaauia</i>			53.250.000	3.250.000		495.000	
			43.800.000				
			9.450.000	3.250.000		495.000	
			53.250.000	3.250.000		495.000	
<i>Taiarapu-Est</i>	<i>Taravao primaire :</i> Clôture 360 mL		22.580.000			1.068.000	
			3.300.000				
			3.300.000				
	<i>Pueu maternelle :</i> Grosses réparations, école		5.880.000				
			5.880.000				
	<i>Tautira C.J.A. :</i> Extension atelier garçons Atelier filles 60 m2 Frais d'études		8.000.000				
			5.400.000			1.068.000	
			13.400.000			1.068.000	
	<i>Taiarapu-Ouest</i>	<i>Teahupoo primaire :</i> (réaménagement restaurant + extension à 180 m2) Mobilier Cuisine 40 m2 Equipement Frais d'études		19.350.000	4.600.000		965.000
				10.000.000			
			6.080.000	2.300.000			
			16.080.000	2.300.000		965.000	
			4.600.000		965.000		
<i>Toahotu primaire :</i> Grosses réparations, sanitaire		3.270.000					
		3.270.000					

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)			
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes
Teva I Uta	Matarea primaire : Clôture 400 mL		24.835.000			
			4.400.000			
			4.400.000			
	Muturea Maternelle : Grosses réparations, bâtiments 5 classes + sanitaire + salle de repos		15.710.000			
			15.710.000			
	Papeari C.J.A. : Grosses réparations et achèvement		4.725.000			
			4.725.000			
	Total îles du Vent			357.430.000	33.024.000	1.040.000

ILES SOUS-LE- VENT

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)			
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes
Bora Bora	Faanui primaire : 1 classe + V.R.D. (bibliothèque + infor- matique) : 60 m2 Mobilier Transport Frais d'études		15.990.000	1.300.000	1.275.000	1.275.000
			11.610.000	650.000	1.012.000	1.012.000
			11.610.000	650.000	1.012.000	1.012.000
	Anau primaire : Achèvement 1 classe Mobilier Transport Frais d'études		4.380.000	650.000	263.000	263.000
			4.380.000	650.000	263.000	263.000
	Huahine	Parea primaire : Grosses réparations- 3 classes (toiture, charpente, plafond, électricité, sol, pein- ture, huisseries) Préau 240 m2		35.450.000		
11.725.000						
12.260.000						
23.985.000						
Fitii primaire : Grosses réparations- 4 classes (toiture, charpente, plafond, électricité, sol, pein- ture, huisseries)			11.465.000			
	11.465.000					

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)			
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes
Tahaa	Tapuamu primaire : Aménagement sanitaire maternelle 30 m2		15.930.000		716.000	441.000
			4.000.000			
	Poutoru primaire : Sanitaire 35 m2 Citerne 40 m3 + château d'eau Transport Frais d'études		4.000.000			
			7.350.000			
		4.580.000		716.000	441.000	
			11.930.000		716.000	441.000
Taputapuatea	Avera primaire : Achèvement bâtiment administratif Transport Frais d'études		20.535.000	2.800.000	1.498.000	1.232.000
			12.000.000		986.000	720.000
			12.000.000		986.000	720.000
Taputapuatea (suite)	Faaroa maternelle : Cuisine 80 m2 (complément) Equipement Transport Frais d'études		8.535.000	2.800.000	512.000	512.000
			8.535.000	2.800.000	512.000	512.000
Total Iles Sous-le-Vent			87.905.000	4.100.000	3.489.000	2.948.000

ILES MARQUISES

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)			
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes
Hiva Oa	Atuona C.J.A. : V.R.D. (bétonnage accès + évacuation EP) Grosses réparations, 2 dortoirs		7.300.000			
			7.300.000			
			7.300.000			
Nuku Hiva	Taiohae primaire : Grosses réparations préau (toiture, charpente, peinture)		23.700.000			
			3.000.000			
			3.000.000			
	Hatiheu primaire : Restaurant + cuisine		10.000.000			
			10.000.000			

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)			
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes
	<i>Aakapa primaire</i> : 1 classe + V.R.D. Mobilier Local de propreté		10.700.000			
			10.700.000			
<i>Ua Pou</i>	<i>Hakahetau primaire</i> : Clôture 100 mL Transport		3.700.000		99.000	
			1.100.000		99.000	
			1.100.000		99.000	
	<i>Hakahau C.S.P.</i> : Grosses réparations, bâtiment 3 classes (huisseries, dallage)		2.600.000			
			2.600.000			
<i>Total îles Marquises</i>			34.700.000		99.000	

TUAMOTU - GAMBIER

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)			
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes
<i>Arutua</i>	<i>Apataki primaire</i> : Logement de fonctions F3 Mobilier Clôture 100 m (école) Transport Frais d'études		12.860.000	1.050.000	823.000	706.000
			11.760.000	1.050.000		
			1.100.000		823.000	706.000
			12.860.000	1.050.000	823.000	706.000
<i>Fakarava</i>	<i>Kauehi primaire</i> : 1 classe + V.R.D. Mobilier Sanitaire 15 m2 Citerne 20 m3 + château d'eau Transport Frais d'études		21.070.000	650.000	934.000	525.000
			8.760.000	650.000		
			3.150.000			
			4.580.000		613.000	525.000
	16.490.000	650.000	613.000	525.000		
	<i>Niau primaire</i> : Citerne 20 m3 + château d'eau Transport		4.580.000		321.000	
		4.580.000		321.000		

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)				
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes	
Makemo	Makemo maternelle : Frais d'études : 3 classes + V.R.D., sanitaire 40 m2, salle de repos 60 m2, préau 60 m2, citerne 20 m3, château d'eau					1.000.000	
						1.000.000	
						1.000.000	
Nukutavake	Vahitahi primaire : Grosses réparations : 1 classe + plomberie, sanitaire					3.484.000	
						3.484.000	
						3.484.000	
Rangiroa	Avatoru maternelle : Frais d'études : 3 classes + V.R.D., mobilier 3 classes, sanitaire 40 m2, salle de repos 60 m2, citerne 20 m3, château d'eau					1.000.000	
						1.000.000	
						1.000.000	
	Tiputa primaire : Grosses réparations, 2 logements (toiture, charpente, plafond, huisseries, sol, électricité, plomberie, peinture) Mobilier, 2 logements Transport						11.760.000
							11.760.000
							11.760.000
	Tiputa C.S.P. : Grosses réparations, école						3.935.000
3.935.000							
Reao	Reao primaire : Grosses réparations, 4 classes Sanitaire Grosses réparations, logement					6.940.000	
						2.410.000	
						240.000	
						640.000	
	3.290.000						
	Pukarua primaire : Grosses réparations, 2 classes Grosses réparations, 2 logements						1.460.000
							2.190.000
3.650.000							

Communes	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt (maximum autorisé)	Versement en capital (pièces justificatives réglementaires)			
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes
Tatakoto	Tatakoto primaire : Grosses réparations, 2 logements		1.934.000			
			1.934.000			
			1.934.000			
<i>Total Tuamotu-Gambier</i>			61.983.000	3.800.000	2.580.000	3.231.000

ANNEXE N° 2

1°) Dégâts cycloniques occasionnés par les cyclones Wasa et Cliff.

Liste des opérations retenues au financement du Fonds intercommunal de péréquation.

ILES AUSTRALES

Communes	Ecoles	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt C.C.C.E. (maximum autorisé en F CFP)
Rurutu	Moerai primaire	3 classes + V.R.D.	26.280.000
		Sanitaire 60 m2	12.600.000
		<i>Total Moerai primaire</i>	38.880.000
<i>Total Rurutu</i>			38.880.000
<i>Sous-total I : ILES AUSTRALES</i>			38.880.000

ILES SOUS-LE-VENT

Communes	Ecoles	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt C.C.C.E. (maximum autorisé en F CFP)
Bora Bora	Vaitape primaire	5 classes + V.R.D.	43.800.000
		1 bloc sanitaire (50 m2)	10.500.000
		Bureau + salle des maîtres + réserve + sanitaire (60 m2)	8.580.000
		Bibliothèque + salle informatique (60 m2)	8.100.000
		<i>Total Vaitape primaire</i>	70.980.000
		Vaitape maternelle	Grosses réparations : Bât. 6 classes + bureau + sanitaire (toiture + sol + charpente + plafond + huisseries + électricité + peinture + plomberie)
Grosses réparations : Bât. 2 classes + sanitaire (toiture + charpente + plafond + huisseries + électricité + peinture + sol + plomberie)	1.040.000		
Grosses réparations : Restaurant/cuisine (toiture + charpente + plafond + sol + huisseries + électricité + peinture)	2.430.000		
Grosses réparations : 2 préaux (toiture + charpente + plafond + électricité + peinture)	2.160.000		
Mur de protection BA	5.000.000		
<i>Total Vaitape maternelle</i>	14.330.000		
Faanui primaire		Grosses réparations : Bât. 1 classe + atelier informatique	5.250.000
		<i>Total Faanui primaire</i>	5.250.000
Faanui maternelle		Réfection toiture (préau + 2 classes + passages couverts)	395.000
		<i>Total Faanui maternelle</i>	395.000
Tiipoto primaire		Réparation toiture logement	550.000
		Mur bahut (clôture)	550.000
<i>Total Tiipoto primaire</i>		1.100.000	
Tiipoto C.J.A.		Chauffe-eau solaire + réfection + revêtement de sol SEM 75 m2	672.000
		<i>Total Tiipoto C.J.A.</i>	672.000

Communes	Ecoles	Nature de l'opération	Prise en charge par emprunt C.C.C.B. (maximum autorisé en F.C.F.P.)
	<i>Anau maternelle</i>	Réparation clôture	50.000
		<i>Total Anau maternelle</i>	50.000
		<i>Total Bora Bora</i>	92.777.000
<i>Huahine</i>	<i>Parea primaire</i>	Grosses réparations : restaurant + cuisine (toiture + charpente + plafond + électricité + peinture)	3.710.000
		<i>Total Parea primaire</i>	3.710.000
	<i>Fitii primaire</i>	Grosses réparations : sanitaire + préau + mur de protection BA	2.655.000
		<i>Total Fitii primaire</i>	2.655.000
	<i>Haapu maternelle</i>	Baies vitrées	55.000
		<i>Total Haapu maternelle</i>	55.000
	<i>Fare primaire</i>	Réparations préau	70.000
		<i>Total Fare primaire</i>	70.000
	<i>Fare C.J.A.</i>	Atelier sculpture 60 m2 Revêtement de sol (180 m2)	4.380.000 818.000
		<i>Total Fare C.J.A.</i>	5.198.000
		<i>Total Huahine</i>	11.688.000
<i>Tahaa</i>	<i>Vaitoare primaire</i>	2 classes + VRD	17.520.000
		<i>Total Vaitoare primaire</i>	17.520.000
		<i>Total Tahaa</i>	17.520.000
<i>Taputapuataea</i>	<i>Faaroa maternelle</i>	Diverses réparations + baies vitrées	670.000
		<i>Total Faaroa maternelle</i>	670.000
	<i>Puohine primaire</i>	Grosses réparations : cantines + salle de repos	8.000.000
		<i>Total Puohine primaire</i>	8.000.000
	<i>Fareatai primaire</i>	Grosses réparations : 2 classes + sanitaire Enrochements Reconstruction cantine 60 m2 Clôture	9.500.000 965.000 8.250.000 2.750.000
		<i>Total Fareatai primaire</i>	21.465.000
		<i>Total Taputapuataea</i>	30.135.000
		<i>Sous-total II : ILES SOUS-LE-VENT</i>	152.120.000
		<i>Total pris en charge par le Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.)</i>	191.000.000

ANNEXE N° 2 (pour mémoire)

II°) Liste des opérations de reconstruction à entreprendre après le passage des cyclones Wasa et Cliff, prises en charge par subventions du ministère des départements et territoires d'outre-mer.

ILES AUSTRALES

Communes	Ecoles	Nature de l'opération	Subventions versées par le ministère des départements et territoires d'outre-mer				Total des versements en capital
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes	
Rurutu	Moerai primaire	Mobilier 3 classes		1.950.000			
		Bureau, salle des maîtres, réserve, sanitaire 60 m2	8.580.000				
		Mobilier		400.000			
		Bibliothèque, salle informatique 60 m2	8.100.000				
		Abri hall 60 m2	2.100.000				
			18.780.000	2.350.000	4.036.000		
	Moerai primaire	Aménagement 3 classes provisoires	Grosses réparations : cantine	2.030.000			
			Fournitures et matériels divers	586.000	6.850.750		
			Réfection mur de protection	365.000			
		Clôture 175 mL	1.925.000				
		4.906.000	6.850.750				
Moerai maternelle	Grosses réparations : école	Clôture 30 mL	565.000				
			330.000				
			895.000				
Moerai C.J.A.	Réparations atelier mécanique, salle d'enseignement et atelier agriculture		850.000				
			850.000				
<i>Total Rurutu</i>			<i>25.431.000</i>	<i>9.200.750</i>	<i>4.036.000</i>		<i>38.667.750</i>
Tubuai	Taahuia primaire	Grosses réparations : logement					
				1.110.000			
<i>Total Tubuai</i>			<i>1.110.000</i>				<i>1.110.000</i>
<i>Sous-total I : ILES AUSTRALES</i>			<i>26.541.000</i>	<i>9.200.750</i>	<i>4.036.000</i>		<i>39.777.750</i>

ILES DU VENT

Communes	Ecoles	Nature de l'opération	Subventions versées par le ministère des départements et territoires d'outre-mer				Total des versements en capital
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes	
Hitiaa O Te Ra	Tevaihopu maternelle	Réfection couverture 3 classes et bureau	3.180.000				
		Réfection faux plafond, éclairage, sol, peinture	2.870.000				
		Réfection clôture, enrochement	5.000.000	1.950.000			
		Mobilier 3 classes					
			11.050.000	1.950.000			
<i>Total Hitiaa O Te Ra</i>			<i>11.050.000</i>	<i>1.950.000</i>			<i>13.000.000</i>
Punaauia	Manotahi primaire	Grosses réparations : école	3.235.000				
	Punavai primaire	Diverses réparations	900.000				
	Maehaa Rua primaire	Réparations toiture	753.000				
<i>Total Punaauia</i>			<i>4.888.000</i>				<i>4.888.000</i>
<i>Sous-total II : ILES DU VENT</i>			<i>15.938.000</i>	<i>1.950.000</i>			<i>17.888.000</i>

ILES SOUS-LE-VENT

Communes	Ecoles	Nature de l'opération	Subventions versées par le ministère des départements et territoires d'outre-mer				Total des versements en capital
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes	
Bora Bora	Vaitape primaire	Mobilier 5 classes		3.900.000			
		Mobilier bureau		400.240			
<i>Total Bora Bora</i>				4.300.250	4.259.000	4.259.000	12.818.250
Huahine	Fare C.J.A.	Atelier sculpture 60 m2			263.000	263.000	
		<i>Total Huahine</i>				263.000	263.000
Maupiti	Maupiti primaire	Grosses réparations : toiture logement	3.000.000				
		Baies vitrées	300.000				
<i>Total Maupiti</i>			3.300.000				3.300.000
Tahaa	Vaitoare primaire	Mobilier 2 classes		1.300.000			
		Grosses réparations : 1 classe (toiture, charpente, plafond, peinture, huisseries)	250.000				
	<i>Total Tahaa</i>			250.000	1.300.000	1.051.000	
	Tiva primaire	Réparations : école et sanitaire	1.000.000				
	Haamene primaire	Menues réparations	150.000				
	Haamene C.J.A.	Reconstruction d'un bâtiment	4.000.000				
Réparations : sanitaire		250.000					
<i>Total Tahaa</i>			5.650.000	1.300.000	1.051.000		8.001.000
Taputapuatea	Puohine primaire	Equipement	1.800.000				
		Mobilier	690.000				
	<i>Total Taputapuatea</i>			2.490.000			
	Avera maternelle	Enrochement avec couronnement BA	6.250.000				
	Avera primaire	Réparation mur de protection + remblais	3.350.000				
	Opoa maternelle	Réparations classes + réfectoire + préau	550.000				
Fareatai primaire	Equipement + mobilier		2.145.000				
<i>Total Taputapuatea</i>			12.640.000	2.145.000			14.785.000
Tunaraa	Fetuna primaire	Réparations : toiture cantine	700.000				
	Tehurui primaire	Réparations : toiture, plafond, chéneau	700.000				
	Tevaitoa primaire	Diverses réparations	500.000				
	Tevaitoa maternelle	Réparations : toiture	700.000				
	Tunaraa C.J.A.	Diverses réparations	400.000				
<i>Total Tunaraa</i>			3.000.000				3.000.000
<i>Sous-total III : ILES SOUS-LE-VENT</i>			24.590.000	7.745.250	5.573.000	4.522.000	42.430.250

TUAMOTU-GAMBIER

Communes	Ecoles	Nature de l'opération	Subventions versées par le ministère des départements et territoires d'outre-mer				Total des versements en capital
			Travaux et grosses réparations	Mobilier	Transport	Etudes	
Puka Puka	Puka Puka primaire	Grosses réparations : classes et sanitaire	4.530.000				
		Grosses réparations : 2 logements	4.374.000				
			8.904.000				
<i>Total Puka Puka</i>			8.904.000				8.904.000
<i>Sous-total IV : TUAMOTU-GAMBIER</i>			8.904.000				8.904.000
<i>Total des subventions versées</i>			75.973.000	18.896.000	9.609.000	4.522.000	109.000.000

ARRETE n° 686 PEL.E4 du 17 juin 1992 portant composition de la commission administrative paritaire du personnel de la correction de l'imprimerie officielle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 1970 portant création d'une commission administrative paritaire (personnels de correction pour l'administration de la Polynésie française) ;

Vu l'arrêté n° 728 PEL.E4 du 26 juillet 1989 portant composition de la commission administrative paritaire du personnel de la correction de l'imprimerie officielle du C.E.A.P.F. (mandat de 3 ans pour compter du 12 juillet 1989) ;

Vu la décision n° 147 PEL.E4 du 12 février 1992 fixant la date des élections de la commission administrative paritaire du personnel de la correction de l'imprimerie officielle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 5 juin 1992,

Arrête :

Article 1er.— La commission administrative paritaire, créée par arrêté ministériel du 1er octobre 1970 auprès du secrétaire général de la Polynésie française (corps du personnel de la correction de l'imprimerie officielle appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française), est composée comme suit :

Représentants de l'administration

Titulaires :

- M. le secrétaire général de la Polynésie française ;
- M. le chef du service de l'imprimerie officielle.

Suppléants :

- le représentant du secrétaire général de la Polynésie française ;
- le représentant du chef de service de l'imprimerie officielle.

Représentants du personnel

Titulaires :

- Pour les correcteurs : M. Claudino Laurent ;
- Pour les correcteurs adjoints : Mlle Julia Lehartel.

Suppléants :

- Pour les correcteurs : M. Pierre Vincent ;
- Pour les correcteurs adjoints : Mme Diana Lonfat.

Art. 2.— La durée du mandat des membres de cette commission est fixée à trois ans à compter du 5 juin 1992.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 1992.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Raymond VERGNE.*

ARRETE n° 688 MAFIC du 18 juin 1992 portant nomination des membres du comité local des aides aux initiatives des jeunes.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 993 MAFIC du 8 octobre 1991 portant nomination des membres du jury chargé du Défi-Jeune ;

Vu l'instruction n° 92-54 JS du 12 mars 1992 relative à l'aide aux initiatives des jeunes - Projet Jeune - Défi Jeune, annexe 3,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés pour une période d'un an en qualité de membres du comité local des aides aux initiatives des jeunes, présidé par le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant :

- le trésorier-payeur général de la Polynésie française ;
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports, chef du service territorial des sports de la Polynésie française ;
- l'inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- le chef du service territorial de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- le directeur de la station R.F.O. de Tahiti ;
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie (C.C.I.) ;
- le président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises en Polynésie française ;
- le directeur du journal "La Dépêche" ;
- le directeur du journal "Les Nouvelles".

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 993 MAFIC du 8 octobre 1991 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 1992.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Raymond VERGNE.*

ARRÊTE n° 691 PELE3 du 19 juin 1992 portant organisation du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire en chef de l'Etat de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 et notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le décret n° 74-838 du 27 septembre 1974 modifiant le décret n° 67-493 du 22 juin 1967 relatif au statut particulier des secrétaires en chef de préfecture ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1992 du ministère de l'intérieur fixant les modalités d'organisation du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire en chef du corps de l'Etat de Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1992 du ministère de l'intérieur portant autorisation du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire en chef du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes),

Arrête :

Article 1er.— La date du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de six secrétaires en chef (femmes et hommes) du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (C.E.A.P.F.) dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 27 mars 1992 susvisé, est fixée au :

Jeudi 26 novembre 1992.

Art. 2.— Les dossiers de candidature devront parvenir au bureau du personnel de l'Etat, au plus tard *le vendredi 23 octobre 1992 à 15 h.*

Sont admis à faire acte de candidature les chefs de section et les secrétaires administratifs, comptant au 31 décembre de l'année du concours au moins un an d'ancienneté dans le 8e échelon de leur grade.

Art. 3.— Un seul centre d'examen sera ouvert à Papeete.

Art. 4.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissions sera composé comme suit :

- le haut-commissaire de la Polynésie française ou son représentant, *président* ;
- le secrétaire général de la Polynésie française ou son représentant, *membre* ;
- le chef du bureau du personnel, *membre* ;
- un fonctionnaire de catégorie A, *membre*.

Art. 5.— Ce concours comporte deux épreuves professionnelles écrites dont les sujets sont choisis par le jury d'examen.

Ces épreuves consistent en :

- 1- un commentaire d'un texte administratif remis aux candidats se rapportant aux activités du territoire (durée 3 h, coefficient 1) ;
- 2- l'établissement d'une note résumant les éléments d'un dossier remis aux candidats (durée 3 h, coefficient 1).

Art. 6.— Il est attribué à chacune des épreuves une note numérique variant de 0 à 20.

A l'issue des épreuves, le jury procède au classement des candidats par ordre de mérite en totalisant les notes obtenues par chacun d'eux aux épreuves de sélection.

Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu un total de points identique, priorité sera donnée à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve de sélection.

Art. 7.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 1992.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Raymond VERGNE.*

ARRETE n° 704IDV du 23 Juin 1992 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation d'une station de transfert des ordures ménagères et d'un parc à matériel dans la commune de Hitiaa O Te Ra, section de Papenoo.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux transferts des propriétés immobilières dans les Etablissements français de l'Océanie et rendu exécutoire par décision n° 614 C du 21 août 1934 ;

Vu la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, rendue exécutoire par arrêté n° 986 AA du 26 avril 1961 et notamment son titre II, chapitre V (articles 58 à 66) ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 215 IDV du 22 février 1991 ordonnant et fixant les modalités des enquêtes conjointes administrative préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant les travaux de réalisation d'une station de transfert des ordures ménagères et d'un parc à matériel sur la commune de Hitiaa O Te Ra, section de Papenoo ;

Vu les délibérations municipales n° 46-89 du 3 octobre 1989, approuvée par l'autorité de tutelle le 22 novembre 1989, et n° 24-91, approuvée par l'autorité de tutelle le 9 août 1991 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur M. Henri Rebourg, en date du 25 avril 1991 ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés d'utilité publique les travaux de réalisation d'une station de transfert des ordures ménagères et d'un parc à matériel dans la commune de Hitiaa O Te Ra, section de Papenoo.

Art. 2.— Est autorisée l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du décret du 5 novembre 1936, de la parcelle cadastrée AW 17 à Papenoo, commune de Hitiaa O Te Ra.

Art. 3.— La présente déclaration d'utilité publique est prise pour une durée de cinq années à compter de ce jour.

Art. 4.— M. le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, M. le maire de la commune de Hitiaa O Te Ra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 23 juin 1992.
Michel JAU.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 747 CM du 2 juillet 1992 modifiant l'arrêté n° 80 CM du 20 janvier 1992 portant réorganisation de la Chambre de commerce et d'industrie de Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 908 PR du 11 septembre 1991 portant nomination de ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 53-33 du 28 janvier 1953 portant organisation de la Chambre de commerce et d'industrie de la Polynésie française et ses textes modificatifs ;

Vu l'arrêté n° 80 CM du 20 janvier 1992 portant réorganisation de la Chambre de commerce et d'industrie de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 653 CM du 2 juin 1992 modifiant l'arrêté n° 80 CM du 20 janvier 1992 précité ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 1er juillet 1992,

Arrête :

Article 1er.— La référence au code électoral pour l'arrêté n° 80 CM du 20 janvier 1992 susvisé est supprimée.

Art. 2.— L'article 46 de l'arrêté n° 80 CM du 20 janvier 1992 susvisé est modifié comme il suit :

"Les électeurs doivent justifier au moment du vote d'une pièce d'identité et :

- pour les représentants des personnes morales, à défaut d'être mentionnés expressément sur la liste électorale, d'un mandat ou d'un extrait du registre du commerce et des sociétés justifiant de leur qualité au sein de l'entreprise ;
- pour le vote par procuration, l'électeur peut voter par l'intermédiaire d'un autre électeur inscrit dans la même catégorie professionnelle. La procuration doit porter mention de l'identité et de la catégorie professionnelle du mandant et du mandataire. La procuration doit être signée par ces derniers. Une copie certifiée d'une pièce d'identité relative au mandant doit être jointe à la procuration. Chaque électeur ne peut disposer que de deux procurations.

Toutes les pièces justificatives sont annexées au procès-verbal de dépouillement des votes.

Le vote par correspondance n'est pas admis."

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 1992.
Gaston FLOSSE.

**MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES LOIS DU TRAVAIL**

ARRETE n° 2902 MSE du 30 juin 1992 modifiant l'arrêté n° 4224 MSE du 1er octobre 1991 portant délégation de signature à M. Simon Jean-Marie, directeur du Centre de formation professionnelle des adultes Pirae/Punaruu.

Le ministre de la solidarité, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 908 PR du 11 septembre 1991 portant nomination des ministres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 919 PR du 12 septembre 1991 relatif aux attributions du ministre de la solidarité, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 4224 MSE du 1er octobre 1991 portant délégation de signature à M. Simon Jean-Marie, directeur du Centre de formation professionnelle des adultes Pirae/Punaruu,

Arrête :

Article 1er.— Il est rajouté un article 3 à l'arrêté n° 4224 MSE, rédigé comme suit :

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon Jean-Marie, directeur du Centre de formation professionnelle des adultes Pirae/Punaruu, la présente délégation de signature est exercée par M. Chin Jean, adjoint technique du Centre.

Art. 2.— Le directeur du Centre de formation professionnelle des adultes Pirae/Punaruu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juin 1992.
Marc TEVANE.

Par arrêté n° 752 CM du 2 juillet 1992.— Du 22 juin au 3 novembre 1992, M. Chin Jean assurera les fonctions de directeur par intérim du Centre de formation professionnelle des adultes Pirae/Punaruu.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

ARRETE n° 269 PR du 29 juin 1992 accordant un congé de quarante-neuf jours à Me Dominique Dubouch et portant nomination de MM. Michel Guichenu et Dominique Calmet en qualité d'Intérimaires.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'article 88 du décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957 modifié déterminant le statut du notariat en Polynésie française ;

Vu la demande de Me Dominique Dubouch en date du 22 juin 1992 ;

Vu la lettre n° 703 DD/PG en date du 23 juin 1992 du procureur général près la cour d'appel de Papeete, chef du service judiciaire émettant un avis favorable à la demande de Me Dominique Dubouch,

Arrête :

Article 1er.— Me Dominique Dubouch, notaire à la résidence de Papeete, est autorisée à s'absenter du territoire du 1er juillet 1992 au 18 août 1992.

Art. 2.— Pendant l'absence de Me Dominique Dubouch, épouse Guichenu, son intérim sera assuré successivement par

M. Michel Guichenu du 1er au 16 juillet 1992 puis par M. Dominique Calmet du 17 juillet au 18 août 1992.

M. Dominique Calmet cessera ses fonctions, pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juin 1992.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 753 CM du 2 juillet 1992.— Est constaté au niveau de 105,4 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois d'avril 1992 (base 100 en décembre 1988).

Par arrêté n° 2957 MFR du 2 juillet 1992.— L'article 3 de l'arrêté n° 2130 MFR du 20 mai 1992 portant nomination de MM. Sahlin Tinorua et Tiperio Teahui respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la maison d'arrêt de Uturoa, Raiatea, est remplacé comme suit :

Au lieu de : Trente-six mille trois cent soixante-trois mille CFP (36.363 F CFP) ou deux mille francs français (2.000 FF) au titre de la régie d'avances, il sera dispensé de constituer le cautionnement au titre de la régie de recettes.

Lire : Trente-six mille trois cent soixante-trois francs (36.363 F CFP) ou deux mille francs français (2.000 FF) au titre de la régie d'avances, il sera dispensé de constituer le cautionnement au titre de la régie de recettes.

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 2958 MFR du 2 juillet 1992.— Les décisions n° 701 FT du 28 mars 1962 créant une caisse d'avances du 5e secteur (Iles Marquises) et nommant M. Folies-Darjardins régisseur de cette caisse d'avances, n° 1969 FT du 6 septembre 1962 créant une caisse d'avances auprès du 1er secteur agricole et nommant M. Sixte Stein régisseur de cette caisse d'avances (versement des primes au développement des productions agricoles), n° 598 du 16 mars 1962 portant nomination d'un agent intermédiaire de recettes et de dépenses du 1er secteur agricole (achat de noix de coco) et nommant M. Sixte Stein régisseur de cette caisse de recettes, n° 3138 FT du 23 décembre 1963 portant désignation d'un régisseur de la caisse d'avances du 5e secteur agricole, n° 1213 FT du 11 avril 1967 portant désignation d'un régisseur de la caisse d'avances du 5e secteur, et n° 2828 FT du 29 octobre 1968 portant création d'une caisse d'avances au Centre d'apprentissage de Opunohu (Moorea), et nommant M. Gerst régisseur de cette caisse, et leurs actes modificatifs sont abrogés.

**MINISTÈRE DE LA MER,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

ARRÊTE n° 746 CM du 30 juin 1992 portant organisation de la commission technique d'attribution des aides au développement des activités marines.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur la proposition et le rapport du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires foncières,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-66 du 31 mars 1983 portant création en Polynésie française d'un Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (E.V.A.A.M.) ;

Vu la délibération n° 92-73 du 30 avril 1992 instituant la commission technique d'attribution des aides au développement des activités marines ;

Vu la délibération n° 92-74 du 30 avril 1992 portant affectation des redevances issues des accords de pêche ;

Vu l'arrêté n° 1559 CM du 22 décembre 1986 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières et comptables de l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 juin 1992,

Arrête :

Article 1er.— La composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique d'attribution des aides au développement des activités marines sont fixées par le présent arrêté.

Art. 2.— Cette commission est composée comme suit :

Au titre des intérêts généraux : 6 membres.

- le ministre chargé de la mer : président ;
- le président de la commission du développement économique de l'assemblée territoriale ;
- le chef du service de la navigation et des affaires maritimes ou son représentant ;
- le chef du service de la mer et de l'aquaculture ou son représentant ;
- le chef du service de la délégation et du développement des archipels ou son représentant ;
- le directeur de l'E.V.A.A.M. ou son représentant.

Au titre des intérêts professionnels : 6 membres.

- le président de la Chambre de la pêche et de l'aquaculture ou son représentant ;

- le président du syndicat des pêches professionnelles de haute mer ou son représentant ;
- le président du syndicat des poti marara ou son représentant ;
- le président de l'armement coopératif polynésien ou son représentant ;
- un représentant des armateurs de navires de pêche semi-industrielle ;
- un représentant de la pêche lagonaire.

Le représentant des armateurs de navires de pêche semi-industrielle et le représentant de la pêche lagonaire sont nommés pour un an, par arrêté du ministre chargé de la mer, sur proposition des professionnels.

Art. 3.— Les aides sont consenties pour les investissements des professionnels de la pêche, des groupements de producteurs, des coopératives de pêche et d'une manière générale des personnes ou organismes à vocation halieutique et lagonaire ou de traitement des produits de la pêche dont le programme de construction, d'aménagement, de reconversion, d'amélioration ou d'extension d'équipements ou d'installations de pêche existants ou à créer aura été agréé par la présente commission.

Ces aides peuvent avoir les formes suivantes :

- subvention ;
- prise en charge des dépenses particulières ou exceptionnelles liées à des programmes de développement de pêche, intéressant un secteur particulier de la production ;
- financement des opérations de formation liées à des programmes de développement de pêche.

Art. 4.— La commission de gestion se réunit sur convocation du président. La commission ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres est présente. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 5.— Le président pourra convier, selon les besoins de l'ordre du jour, les personnalités administratives ou professionnelles de son choix ou demandées par la commission.

Art. 6.— Les dossiers d'investissement sont établis par les personnes ou organismes en concertation avec l'E.V.A.A.M. qui en assure l'instruction avant présentation à la commission.

Les dossiers soumis à l'agrément de la commission doivent comporter au minimum les pièces suivantes :

- Pour les navires de pêche :
 - devis des fournitures ;
 - jeu de plans agréés par une société de classification ;
 - compte d'exploitation prévisionnel ;
 - photocopie des brevets requis pour l'exploitation du navire.

Les aides concernent exclusivement les navires neufs armés par des armateurs embarqués sur leur navire.

- Pour les autres dossiers :
 - présentation de factures acquittées ;
 - licence de pêche.

La commission détermine les autres pièces constitutives des dossiers.

Art. 7.— Les programmes agréés font l'objet de conventions passées entre le territoire, représenté par le Président du gouvernement, et le bénéficiaire.

Ces conventions comportent l'engagement pour les bénéficiaires :

- d'une exploitation des équipements bénéficiant d'une aide pendant une durée minimum de 5 ans ;
- de tenir une comptabilité à jour pouvant être à tout moment communiquée aux services techniques ou à la commission de gestion ;
- de fournir les données d'exploitation régulièrement ;
- d'accepter les contrôles techniques et financiers qui pourront s'exercer sur les travaux de fournitures.

Art. 8.— La commission approuve en début d'exercice la répartition par secteur des ressources.

A l'issue de chaque exercice, la commission approuve un rapport sur la situation financière des financements issus des accords de pêche et sur ses conditions d'utilisation.

Ce rapport sera présenté au conseil des ministres par le ministre chargé de la mer.

Art. 9.— Les aides éligibles dans le cadre de la gestion des fonds issus des accords de pêche ne sont pas cumulables avec d'autres aides.

Art. 10.— Le ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juin 1992.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de la mer,
du développement des archipels
et des affaires foncières,*
Edouard FRITCH.

Par arrêté n° 2892 MMA du 30 juin 1992.— Les personnes suivantes sont désignées en qualité de membres des commissions d'examens de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime de Papeete.

1°) *Capitaine au cabotage application et patron au bornage.*

Président : M. Bernard Lecomte, chef du service de la navigation et des affaires maritimes.

Membres : MM. Vauthier en tant qu'officier de marine
Martin, inspecteur de la navigation
Vidcau et F. Voirin, respectivement C1M
et CMM

et les personnes suivantes désignées en raison de leur compétence :

Mme Zima Stella
MM. Amaru Ollivier
Voirin André
Graffe Emile
Tinorua Axel
Walker Irwing

2°) *Officier mécanicien*

Président : M. Bernard Lecomte, chef du service de la navigation et des affaires maritimes.

Membres : MM. Martin Gaston, inspecteur de la navigation
Walker Irwing en tant qu'officier technicien
Videau Bruno, C1NM
Tinorua Axel en tant qu'officier technicien de la marine marchande
Graffe Emile, mécanicien
M. Lebars

ainsi que les personnes suivantes désignées pour leur compétence :

MM. Lallement Claude
Lecerf René

3°) *Certificat d'apprentissage maritime*

Président : M. Bernard Lecomte, chef du service de la navigation et des affaires maritimes.

Membres : MM. Videau Bruno, directeur de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime
Voirin François
Walker Irwing

ainsi que les personnes suivantes désignées en raison de leur compétence :

Mme Zima Stella
MM. Amicel Michel
Voirin André
Amaru Ollivier
Graffe Emile

Par arrêté n° 2901 MMA du 30 juin 1992.— Sont nommés pour un an, membres de la commission technique d'attribution des aides au développement de la pêche :

Au titre de représentant des armateurs des navires de pêche semi-industrielle :

- M. Wrucka Edmond.

Au titre de représentant de la pêche lagonaire :

- M. Dauphin Cyril, Pahoto.

Par arrêté n° 748 CM du 2 juillet 1992.— Est autorisé l'échange qui suit entre M. Charles Mu Si Yan et le territoire de la Polynésie française, savoir :

- cession par M. Charles Mu Si Yan d'une parcelle de 32 m² dépendant de la parcelle B de la concession maritime C sise au droit de la terre Vairua à Avera (Raiatea) ;
- et cession en contrepartie par le territoire d'une parcelle de 35 m², attenante à la propriété de M. Mu Si Yan et détachée de l'emplacement remblayé près de l'embouchure de la rivière Vairua.

Telles que lesdites parcelles figurent sur le plan établi par le cabinet Anding-Leininger le 31 janvier 1992 et détenu par le service des domaines.

Cet échange est consenti sans soulte de part ni d'autre et à charge pour la direction de l'équipement d'établir les nouvelles limites de propriété.

Les frais et droits de la présente transaction seront à la charge du territoire.

Par arrêté n° 749 CM du 2 juillet 1992.— A l'article 1er de l'arrêté n° 1218 CM du 16 novembre 1989 portant affectation à la direction de l'équipement d'un emplacement remblayé sis à Avera, commune de Taputapuatea :

Au lieu de : "890 m²".
Lire : "887 m²".

Le reste est sans changement.

Par arrêté n° 750 CM du 2 juillet 1992.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de la société civile aquacole "Pacific Island Pearls", l'autorisation d'occupation temporaire de 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 30 ha 2 a 40 ca, sis face à la terre Temekega à 1 km du rivage à Kauchi, commune de Fakarava, destinés à l'élevage de la nacre (15 ha), à l'exploitation d'une ferme perlère (15 ha) et à l'implantation de 2 maisons de greffage de 120 m² chacune.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, fixée à 363.000 FCP, est réduite à 205.500 FCP les cinq premières années.

Par arrêté n° 751 CM du 2 juillet 1992.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de la société civile aquacole "Polynesian Pearls", l'autorisation d'occupation temporaire de 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 34 ha 53 a 0 ca, sis au droit du karena Maravaneke à 8 km environ du village Motutapu à Raraka, commune de Fakarava, destinés à l'élevage de la nacre (10,5 ha), à l'exploitation d'une ferme perlère (24 ha) et à l'implantation de 2 maisons de greffage de 150 m² chacune.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, fixée à 422.250 FCP, est réduite à 241.125 FCP les cinq premières années.

ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE INTERMINISTERIEL du 21 mai 1992 fixant le taux de l'indemnité horaire allouée en métropole, dans les départements d'outre-mer et dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française aux assesseurs non magistrats siégeant à la commission d'indemnisation de certaines victimes de dommages résultant d'une infraction.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du budget,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 706-4 et R. 50-1-1 ;

Vu la loi n° 83-1114 du 22 décembre 1983 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale et modifiant la loi n° 83-520 du 27 juin 1983, et notamment les articles 7 et 12 ;

Vu le décret n° 84-801 du 27 août 1984 complétant et modifiant les parties réglementaires du code pénal et du code de procédure pénale applicables dans les territoires d'outre-mer, et notamment l'article 7,

Arrêtent :

Article 1er.— Les assesseurs non magistrats siégeant à la commission d'indemnisation de certaines victimes de dommages instituée auprès de chaque tribunal de grande instance et auprès de chaque tribunal de première instance des territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française perçoivent des vacations dont le taux horaire est fixé à 40,14 F.

Le montant annuel des vacations attribuées à chaque assesseur ne peut excéder 3.639 F.

Art. 2.— Les indemnités sont versées annuellement après établissement, par le greffier en chef, d'un état horaire visé par le président de la commission.

Art. 3.— L'arrêté du 16 mai 1990 fixant le taux de l'indemnité horaire allouée en métropole, dans les départements d'outre-mer et dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française aux assesseurs non magistrats siégeant à la commission d'indemnisation de certaines victimes de dommages résultant d'une infraction est abrogé.

Art. 4.— Le directeur des services judiciaires au ministère de la justice et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1er janvier 1992 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1992.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des services judiciaires :

Le sous-directeur,
J. BEAUME.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
J. CREYSSEL.

=====

ARRETE INTERMINISTERIEL du 9 juin 1992 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'instituteurs dans le territoire de la Polynésie française au titre de 1992 (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, et du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, en date du 9 juin 1992, des concours pour le recrutement d'instituteurs sont ouverts en 1992 dans le territoire de la Polynésie française pour les candidats titulaires du baccalauréat (femmes et hommes).

Le nombre d'emplois à pourvoir aux concours pour le recrutement d'instituteurs est fixé à :

- concours externe : quarante-huit emplois ;
- concours interne : vingt-deux emplois.

Les dates d'ouverture et de fermeture des registres d'inscription ainsi que les dates des concours sont fixées par le ministre du territoire chargé de l'éducation.

Nota.— Les candidats doivent justifier de cinq années de résidence dans le territoire.

=====

**DECRET du 11 juin 1992 portant nomination
(administration préfectorale).**

Par décret du Président de la République en date du 11 juin 1992 :

M. Vergne (Raymond), sous-préfet de 1re classe, secrétaire général de la Polynésie française, est nommé directeur du cabinet du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne (1re catégorie).

M. Bartolt (Raphaël), administrateur civil de 1re classe, est nommé secrétaire général de la Polynésie française. Il sera placé en position de service détaché.

ARRETE MINISTERIEL du 27 mai 1992 portant interdiction de vente d'une revue aux mineurs.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique en date du 27 mai 1992, considérant les caractères incitatifs à la pédophilie de la revue ci-dessous mentionnée, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *Gaie France Magazine*.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 9 juillet au 22 juillet 1992 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.	1 deutsche Mark	61,25
Australie.....	1 dollar	69,09
Autriche.....	1 schilling	8,70
Belgique.....	1 franc belge	2,97
Canada.....	1 dollar canadien	77,32
Danemark.....	1 couronne danoise	15,93
Espagne.....	1 peseta	0,96
Etats-Unis d'Amérique....	1 dollar US	92,80
Fidji.....	1 dollar	63,63
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	177,21
Hong Kong.....	1 dollar	12,00
Italie.....	100 liras	8,09
Japon.....	100 yens	74,65
Norvège.....	1 couronne norvég.	15,61
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	50,47
Pays-Bas.....	1 florin	54,34
Portugal.....	1 escudo	0,73
Singapour.....	1 dollar	57,54
Suède.....	1 couronne suédoise	16,94
Suisse.....	1 franc suisse	68,34

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT
POUR LE MOIS DE JUIN 1992**

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 18 juin 1992

N° 92-511-1 MAE.AU, Mlle Miriama Faivre, parcelle cadastrée 74, section P (lot 5 de la terre Paepaeroa), P.K. 6,400, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 17 juin 1992

N°92-534-1 MAE.AU, M. Louis Pai Tarahu, parcelle cadastrée 282, section I (lot B3 des terres Vaiaha, Tevari, Faarava), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 juin 1992

N° 92-308-7 MAE.AU, Banque Socrédo, parcelle cadastrée 428, section I (parcelle A de la terre Tehorua 2 et 4), P.K. 4,800, côté montagne, 1 bâtiment à usage de banque.

Travaux autorisés le 19 juin 1992

N° 90-1008-2 MAE.AU, M. Marcel Tchen, au droit de la parcelle cadastrée 55, section A (parcelle de la terre Faairifau I Uta 1), P.K. 6,800, côté montagne, 1 clôture ;

N° 92-558-1, M. Alexis Tuahu, parcelle cadastrée 298, section L (lot B des lots 20 et 21 du domaine de Pamatai), à Pamatai, 1 mur de soutènement ;

N° 92-575-1, Mme Miriama Teheipuarii, parcelle cadastrée 186, section S2 (lot 14 du lotissement Puurai), 1 mur de parement + 1 mur de clôture.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 17 juin 1992

N°92-474-1 MAE.AU, M. Jean-Denis Faua, parcelle cadastrée 39, section AD (parcelle de la terre Oneura III et IV), P.K. 15,400, côté montagne, à Papenoo, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 juin 1992

N° 92-525-1 MAE.AU, M. et Mme Neti Fareroi-Reid, parcelle 100 de la terre Panoo Aruru, P.K. 37, côté mer, à Hitiaa, terrassement et enrochement.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 17 juin 1992

N° 92-522-1 MAE.AU, M. Isaac Rohi et Mlle Naumi Utia, parcelle cadastrée 505, section W5 (lot 1 du lotissement Les Eucalyptus), P.K. 11, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 92-540-1, M. Jérôme Sitjar, parcelle cadastrée 240, section W3 (lot 51 du domaine Noho Ahu), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 juin 1992

N° 92-555-1 MAE.AU, M. Fabien Faahu et Mlle Leila Win Chin, parcelle cadastrée 344, section W2 (lot 67 du lotissement Te Anuhe, 2e tranche), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juin 1992

N° 92-489-1 MAE.AU, M. et Mme Stimson Teheiuira, parcelle cadastrée 15, section A (lot 2A de la terre Urumaru), P.K. 9,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 92-501-1, M. et Mme Jean-Claude Giraud, lot 31 du lotissement Te Anuhe, 1 maison d'habitation ;

N° 92-563-1, Mme Yvette Faauru, parcelle cadastrée 91, section V3 (parcelle de la terre Potaa), P.K. 8,500, côté montagne, terrassement ;

N° 92-568-1, M. René Punu, parcelle cadastrée 92, section O (parcelle de terre du domaine Noho Ahu), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 17 juin 1992

N° 92-496-1 MAE.AU, S.C.I. Rama, lot 11 du lotissement René Quesnot à Haapiti, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 17 juin 1992

N° 92-459-1 MAE.AU, M. Hititua Ariioehau Pascal Chaves, parcelle cadastrée 28, section AH (parcelle de la terre Rootuma), P.K. 21,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juin 1992

N° 92-530-1 MAE.AU, M. et Mme Michel Galtier, parcelle cadastrée 67, section AP (parcelle de la terre Manuroa), P.K. 26,400, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 18 juin 1992

N° 92-510-1 MAE.AU, Mlle Lorraine Gouassem, lot 14 du lotissement Te Maru Ata, aménagement d'une maison d'habitation ;

N° 92-539-1, M. Michel Paquot, parcelle cadastrée 282, section AT (lot 5 du lotissement Te Tavake Village), 1 mur de soutènement.

Travaux autorisés le 19 juin 1992

N° 92-577-1 MAE.AU, Mme Edwina Ebb, parcelle cadastrée 193, section L (parcelle de la terre Tefautea 3), P.K. 11,200, côté mer, 2 maisons d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 17 juin 1992

N° 92-513-1 MAE.AU, Mlle Hinanui Voirin, parcelle de la terre Taaitini, P.K. 45,100, côté mer, à Faone, 1 maison d'habitation ;

N° 92-545-1, M. et Mme Guillaume Raveloson, lot 85 du lotissement Maire Nui à Tautira, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 juin 1992

N° 92-421-1 MAE.AU, M. Roger Tinorua, parcelle de la terre Tuomii à Faone, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 17 juin 1992

N° 92-541-1 MAE.AU, M. et Mme Michel Ueva Tefau Maurin, parcelle A1 de la propriété Stéphen Ipeva Vivish détachée de la parcelle A du lot 4 à Toahotu, P.K. 2,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 18 juin 1992

N° 92-544-1 MAE.AU, M. et Mme John Reid, parcelle de la terre Atita 1, P.K. 46,6, côté mer, à Mataiea, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juin 1992

N° 92-144-2 MAE.AU, Mlle Valentine Chapman, lot 2 du plan de partage de la terre Atitama 3, P.K. 54,800, côté mer, à Papeari, modification d'une maison d'habitation ;

N° 92-564-1, M. Henri Teaha, lot 2 de la terre Vaiharuru à Mataiea, P.K. 43,500, côté montagne, 2 bungalows.

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

N° 477 MAE

Référ. : Arrêté n° 1146 MAE du 18 mars 1992.

Arrêté n° 2866 MAE du 24 juin 1992.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation de l'extension du lotissement "Résidence Manini", sur la terre Tutuapare sise à Faa'a, par la Sétit, ayant été accomplies pour les 6 lots, le présent certificat, prévu à l'article D 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 26 juin 1992.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
de l'énergie et des ports,
Gaston TONG SANG.*

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
AVIS N° 375 ENR

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 27 janvier 1855 concernant l'administration des successions et biens vacants, il est donné avis de l'ouverture de la succession vacante de M. Devlaminck André, décédé le 22 juin 1992 à Arue.

Les personnes qui auraient des créances à l'égard de de cujus sont invitées à les produire auprès du curateur aux successions et biens vacants à Papeete, au service des domaines et de l'enregistrement.

Fait à Papeete, le 3 juillet 1992.

*Le curateur aux successions
et bien vacants,
Théodore CERAN-JERUSALEM.*

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 92-26 ENV.

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Jean Taupotini en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter une station-service mixte (terrestre et marine) sur une parcelle du domaine public portuaire de Taiohae dans la commune de Nuku Hiva.

Une enquête publique est ouverte à compter du 13 juillet 1992 et jusqu'au 11 août 1992.

L'installation comprendra :

- la station terrestre avec :
 - un bâtiment avec boutique, réserve et bureau ;
 - un auvent abritant deux pompes de distribution (gazole et essence) ;
 - un stockage de 40 bouteilles de gaz en rack.
- la station marine avec :
 - un flot abrité comprenant deux pompes de distribution (gazole et essence) ;
 - un ponton flottant pour l'accostage des bateaux.
- deux cuves de 20 m³ chacune (gazole et essence) enterrées et à double enveloppe (normes NF M88 512 et NF 88 513).
- un séparateur à hydrocarbures (modèle SIMOP SHD02/1.5/2) avec les caniveaux de récupération des aires d'approvisionnement.

Mme Débora Kimitete, subdivisionnaire du service de l'urbanisme aux îles Marquises, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès d'elle où elle recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises, tél. : 92.02.20, B.P. 38, Taiohae.

Fait à Papeete, le 26 juin 1992.
Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des installations classées,
Laurent BORDE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Société Civile Immobilière "MAEVA"
Capital : 2.900.000 F CFP

Siège social : angle des rues des Remparts et du Maréchal-Foch
N° TAHITI 08.02.00

NOMINATION DE LA GERANCE

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 juin 1992 qui a nommé Mme CHOQUET Geneviève en qualité de nouvelle gérante en remplacement de Mme Hortense BOUYSSSET, les mentions ci-après aux mentions antérieurement publiées.

GERANCE

Mention périmée : Mme Hortense BOUYSSSET née VERNAUDON, demeurant à Papeete.

Mention nouvelle : Mme Geneviève CHOQUET née BOUYSSSET, demeurant à Papeete.

Pour avis et mention,
La gérance.

S.A.R.L. GARAGE SELLES
P.K. 15, Punaauia
au capital de 400.000 F CFP
R.C.S. 4170-B, N° TAHITI 22.77.10

Suivant l'A.G.O. du 30 juin 1992, la collectivité des associés ont décidé suite aux résultats de l'année 1991 de poursuivre leurs activités.

La gérance.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION CULTURELLE "TUOI"

Extraits de statuts

L'association dite "TUOI", de Ua Pou, fondée le 1er décembre 1991, a pour objet la sauvegarde du patrimoine culturel marquisien.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Ua Pou.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: KOHUMOETINI René
Président	: TEIKITUTOUA Benjamin
Vice-président	: AKA Cyprien
Secrétaire	: BORGOMANO Juliette
Trésorier	: BORGOMANO Patrick
Trésorière adjointe	: AH SCHA Elisabeth
Commissaires aux comptes	: KAIHA Jacob AH SCHA Joseph

Récépissé n° 92-1545 MFR/AA du 3 juillet 1992.

LIGUE MOTOCYCLISTE DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (5 juin 1992)

Président	: CLAVERIE Claude
1er vice-président	: VERNAUDON Karl
2e vice-président	: RAIMBAULT Louis
Secrétaire général	: GRANJON Jean-Louis
Secrétaire général adjoint	: TEAMOTUAITAU Jean-Marie
Trésorier	: LEHARTEL Maurice
Trésorier adjoint	: TEIPOARII Daniel
Assesseur	: MAIAU Elvis

RESULTAT DE LA TOMBOLA A.S. DRAGON (Tirage effectué le 28 juin 1992)

1er lot : n° 72.957	12.000.000
2e lot : n° 96.996	2.000.000
3e lot : n° 49.065	1.000.000
4e lot : n° 90.358	1.000.000
5e lot : n° 21.021	1.000.000
6e lot : n° 48.847	1.000.000
7e lot : n° 94.852	1.000.000
8e lot : n° 32.916	1.000.000

ASSOCIATION "MATAIVA E TU NOA"

Modification de statuts

L'association ci-après prend le nom de "MATAIVA E TU NOA".

Elle a pour objet de protéger l'environnement de l'île de Mataiva. A cet effet, elle se donne pour mission de promouvoir et de mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour combattre toutes formes d'agressions pouvant mettre en danger le lagon de Mataiva, la faune terrestre et marine, la flore et l'avifaune.

L'association "MATAIVA E TU NOA" est apolitique et n'est pas affiliée à une quelconque confession religieuse ni syndicale.

Son siège est fixé à Papeete - Tahiti et peut être transféré en tout autre lieu sur décision du bureau.

Sa durée est illimitée.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 août 1991)

Président	: MAIRAI John
Vice-président	: TETUA Laroche
Secrétaire général	: CHANTEAU Daniel
Secrétaire adjointe	: ROSIQUE Rosita
Trésorier	: DELIGNY Eugène
Trésorière adjointe	: CHANTEAU Léone
Assesseurs	: HURI Tuterai MARAMA Heinere TEFAFANO Eriata HAOA Toarii BECHER Tenini TEHEIURA Maire

ASSOCIATION SPORTIVE "DISTRICT DE PETANQUE
DES MARQUISES SUD"

Extraits de statuts

L'association dite "DISTRICT DE PETANQUE DES MARQUISES SUD", fondée le 11 juin 1992, a pour objet la pratique de la pétanque.

Sa durée est limitée.

Elle a son siège à Atuona, Hiva Oa, Marquises Sud.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: RAUZY Guy
Président	: TAINAUE Emile
Vice-président	: BENNETT Francis
Secrétaire	: MOKE Marie-Joseph
Secrétaire adjoint	: TEHAAMOANA Maxime
Trésorier	: PAVAOUAU Alain, Tuhuna
Trésorier adjoint	: KAIMUKO Richard
Membres	: TETUAVEROA Hoarii MOKE Daniel

Récépissé n° 92-1483 MFR/AA du 23 juin 1992.

ASSOCIATION "PAEA RADIO"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 juin 1992)

Présidents d'honneur	: GRAFFE Jacque FROGIER Axel
Président	: TAU Vérona
Vice-président	: ROBSON Rodrigue
Secrétaire	: ROBSON Heiatua
Secrétaire adjoint	: AHUROA Rautipara
Trésorier	: HAPAIRAI Yves
Trésorière adjointe	: PITO Mirella

ASSOCIATION ARTISANALE "TIARE POROA"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 mars 1992)

Présidentes d'honneur	: POAREU Henere VIU Aeata
Présidente	: TAURAA Repeta
Vice-présidente	: NAEA Narevareva
Secrétaire	: VAEA Jeannette
Secrétaire adjointe	: MAIRAU Eliane
Trésorière	: MANATE Ritia
Trésorière adjointe	: TAPUTU Ritia
Assesseurs	: OPUU Jeremia TERIIRERETEIAI Atara

OTAHU/UNION FEDERALE
DES SYNDICATS AUTONOMES
(OTAHU/U.F.S.A.)RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 1992)

Secrétaire général	: TUARAU Teamio
1er secrétaire général adjoint	: CERAN - JERUSALEM Y Théodore
2e secrétaire général adjoint	: TEHIVA Raphaël
Trésorier général	: TEHAAMATAI Hanny
Trésorier général adjoint	: FULLER Louis
Secrétaire territoriale chargée de la coordination avec le secteur privé	: TEHEIPUARII Christiane
Secrétaire territorial chargé de la formation initiale et professionnelle	: RAOULX Paul
Secrétaire territorial chargé de l'information et de la communication	: VANIZETTE William
Secrétaire territorial chargé des relations avec les communes	: HORLEY Léopold
Secrétaire territorial chargé des relations avec les communes	: LEE TAM Martial
Secrétaire territorial chargé de la protection sociale et de la santé	: NIUAITI Marau

ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES
DU LOTISSEMENT "LE PARC"

Extraits de statuts

L'association, régie par la loi du 21 juin 1865 et modifiée par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, a été créée lors de l'assemblée générale du 20 mars 1992 en remplacement du syndic dont la fonction était assurée par M. René LETIZIA.

Elle a pour objet :

- de veiller à l'application du cahier des charges et de statuer sur les éventuelles modifications ;
- de s'approprier les éléments d'équipement commun ;
- de gérer et d'entretenir les espaces, voies et ouvrages communs ;
- de fixer le montant de la contribution des membres aux frais de gestion et d'entretien de ces ouvrages et voies communes, et de la recouvrer.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Papeete, dans le lotissement "LE PARC", Tipaerui.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LY Armand
Vice-présidente	:	DROLLET Solange
Secrétaire	:	LAINÉ André
Trésorier	:	CASIMIR Gilbert

Récépissé n° 479 AU du 30 juin 1992.

ASSOCIATION "VAITERUPE RUGBY CLUB"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	BOURNE Edouard
Vice-présidents	:	TARAIHAU Stéphen TEURU Georges PICARD Albert
Secrétaire	:	TEURU Malvina
Secrétaire adjointe	:	GERMAIN Hinano
Trésorière	:	AN Albertine
Trésorier adjoint	:	NOU Faio
Commissaires aux comptes	:	PITO Gustave FROGIER Jhon TEMAURI Fritz

ASSOCIATION POLYNESIENNE
DES ACTIVITÉS SOCIALES DE LA DIRAM-PAC

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 juin 1992)

Président	:	YAN TU Jean-Marie
Vice-président	:	HEITAA Pierre
Secrétaire	:	MARICOT Léna
Trésorière	:	APO Isabelle
Trésorière adjointe	:	FIRUU Irène

"ASSOCIATION DE PRODUCTEURS
DE LA FERME DE TOOVII"

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION DE PRODUCTEURS DE LA FERME DE TOOVII - "A.P.F.T."

Cette association a pour buts :

- de créer une structure de production agricole intensive ;
- de gérer cette structure ;
- de commercialiser les produits de la ferme ;
- d'innover en matière de production ;
- des essais de culture intensive pour l'alimentation ;
- de mettre en place un réseau d'irrigation ;
- la formation de personnels pour une installation future ;
- la création d'emplois ;
- de développer des ressources naturelles ;
- de mettre en place des randonnées et gîtes ruraux ;
- d'être un pôle de développement.

Le siège social est fixé (jusqu'au 31 décembre 1992) à : Ferme Kokomovai, B.P. 22, Hakahau, Ua Pou et à compter du 1er janvier 1993 à : Ferme de Toovii, Nuku Hiva.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	EMERY Gilles
Secrétaire	:	AH LO François
Trésorière	:	EMERY Rina

Récépissé n° 92-1425 MFR/AA du 16 juin 1992.

"ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII T.P."
UTUROA-RAIATEA

Extraits de statuts

L'association dite "A.S. TAMARII T.P." a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Uturoa, Raiatea, B.P. 41.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	GUILLOUX Christian
Président	:	TERIITAUMIHAU Norbert
Vice-président	:	LACHAUX Olivier
Secrétaire	:	TEHAHE Robert
Trésorier	:	TERIITETOOFA Pascal
Trésorier adjoint	:	TARATI Epharaima
Assesseurs	:	LETANG François TARUOURA Marceau PUKE Raki TERIIPAIA Jules TIATOA Joël

Récépissé n° 92-1553 MFR/AA du 6 juillet 1992.

**"ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DU COLLEGE DE HAKAHAU"**

Extraits de statuts

Il est constitué, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre les soussignés et tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association qui prend la dénomination : L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE HAKAHAU (L'A.P.E.C.H.).

La durée de cette association est illimitée.

Le siège social est fixé à la mairie de Hakahau. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

Les buts de l'A.P.E.C.H. sont :

- 1) de défendre, par tous les moyens qu'elle tient de la loi et des règlements, les intérêts des élèves du collège de Hakahau tout autant que ceux de leurs parents ou tuteurs ou de leurs représentants légaux inscrits sur les listes du collège ;
- 2) l'éducation mutuelle des familles et l'entraide familiale par l'organisation de tous services et de toutes œuvres scolaires, péri et post-scolaires en faveur d'élèves ou de groupes d'élèves du collège, de réunions entre parents, avec les professeurs du collège ou avec toute personne ou institution ayant les mêmes fins que l'A.P.E.C.H. ;
- 3) l'entente, la liaison et la collaboration avec toute association semblable en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées ;
- 4) de prendre toutes dispositions utiles pour qu'à tout instant les parents d'élèves puissent exprimer en toute liberté et franchise leurs desiderata, critiques et suggestions concernant les divers aspects de la vie et de la scolarité au collège ;
- 5) de faire siens ceux des desiderata, critiques ou suggestions dont elle aura reconnu le bien-fondé et d'utiliser tous les moyens mis à sa disposition pour que satisfaction leur soit donnée dans les moindres délais, notamment en entrant en relations directes avec les pouvoirs publics et les autorités compétentes.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : NECKEBROECK Danielle
Secrétaire : YIP Thérèse
Trésorière : AKA Marie

Récépissé n° 92-1561 MFR/AA du 7 juillet 1992.

ASSOCIATION SPORTIVE KARUEA

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 février 1992)**

Président d'honneur : FOSTER Temauri
Président : TUAHINE Daniel
1er vice-président : PEDERSEN Stello
2e vice-présidente : PIRIOTUA Agnès
3e vice-président : IPU Tahomai
Secrétaire : FOSTER Valentine
Secrétaire adjointe : PAVAOUAU Hélène
Trésorier : PAVAOUAU John
Trésorier adjoint : RENVOYE Tunui

ASSOCIATION "HEI TUREI DE TIAREI"

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 mai 1992)**

Président d'honneur : TEROROTUA Armand
Présidente : BOHL Georgette épouse FAUA
Vice-présidente : DOMINGO Gabrielle
Secrétaire : NOHO Simone épouse LE PRADO
Secrétaire adjointe : TEMANUPAIOURA Colette épouse YONGUE
Trésorière : TEIHOTAATA June
Trésorière adjointe : TEFAAORA Madeleine épouse TEROROTUA
Assesseurs : TEHUITOA Linéta épouse HUTA
MANEA Karen
LI CHENG Lydia

ASSOCIATION "TAJI WUSHU CLUB"

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 mai 1992)**

Président : LAILLE Henri
Vice-président : DARROUZES Roland
Secrétaire : LANGLOIS Daniel
Trésorier : TARAHU Pierre

**RESULTATS DE LA TOMBOLA
DE L'ECOLE FARIIMATA**

(Tirage effectué le samedi 20 juin 1992)

24.723 - 1er lot : 1 Bombardier SP1 + remorque
39.471 - 2e lot : 1 scooter Suzuki AD 50
28.228 - 3e lot : 1 camscope Canon E 50 + accessoires
57.827 - 4e lot : 1 voyage aller-retour PPT/Honolulu pour 2 personnes
32.130 - 5e lot : 1 Mountain Bike (MTB) Haro
19.351 - 6e lot : 1 table de ping-pong
18.033 - 7e lot : 1 Nintendo + 1 cassette de 28 jeux